

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE Canton de
NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 15 mars 2021

PRESENTS : Mmes et MM., TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, BOUGON Séverine , BATTEMENT François, VAN DE STEENE Pascal, CAMPAIN Sylvain , BOISSAY Patrick , LOUART Alain, FALAISE Laurent

ABSENTS EXCUSES : M. LUQUET Lionel (pouvoir à M. LOUART Alain)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORCHY Nathalie

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 09

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
APRES DEMISSION
N° 19/03/2021 - 01**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame Béatrice KORMANN première adjointe, il faut déterminer le nombre de conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par dix voix pour, la continuité du conseil municipal avec dix membres.

**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ADJOINT
APRES DEMISSION D'UN ADJOINT
N° 19/03/2021 - 02**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à la démission de Madame Béatrice Kormann du poste de 1^{er} adjoint, il vous est proposé de porter à deux le nombre de poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par neuf voix pour, et une voix contre , la détermination à deux postes le nombre d'adjoints au maire.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

N° 19/03/2021 - 03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération N° 19/03/2021- 02 du 19 mars 2021 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 15 février 2021 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à la première adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 15 février 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : monsieur Laurent FALAISE

Nombre de votants : dix

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix

Nombre de bulletins blancs et nuls : un

Nombre de suffrages exprimés : neuf

Majorité absolue : cinq

A obtenu : neuf voix

Article 3 : Monsieur Laurent FALAISE est désigné en qualité de premier adjoint au maire

FOYER STEPHANAIS - GARANTIE

N° 19/03/2021 - 04

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 116486 en annexe signé entre : LE FOYER STEPHANAIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BOSC-MESNIL accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 592 750.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 116486 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

QUESTIONS DIVERSES

- Un habitant est passé voir Monsieur Van de Steene au sujet du dossier des éoliennes. Nous aurions peut-être dû faire une demande auprès des habitants avant la décision du conseil municipal .
- Un des devis pour le columbarium est arrivé en mairie.
- Des travaux au niveau du logement de la commune devront être fait.

La séance est levée à 22h00